

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 1^{er} juin 2022 à 19 heures

COMMUNE DE COULOBRES

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public est limité à 10 personnes maximum

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLLOT, Stéphanie FRAMPIER, Line CANOVAS, Virginie TAIX- Mathieu CAUMETTE

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR - Bernard LEVERE - Emilie BEYRAND

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance et après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire :

Question 6 : Prix de participation des administrés de Coulobres au repas du 13 juillet

La séance débute à 19 heures.

1 – Approbation du procès-verbal du 28 mars 2022

Approuvé à l'unanimité.

2 – Vote du compte administrative Communal 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2021, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Avant de quitter la salle, il passe ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Joëlle MOLLLOT en charge des finances pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Examine le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : **80 372.17 €**

Investissement :

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : **22 295.48 €**

	Résultats à la clôture de l'exercice 2020	Par affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Intégration résultats CCAS	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-1 001.65€	0,00€	23 297.13€		22 295.48€
Fonctionnement	119 287.24€	1 001.65€	-39 921.98€	2 008,56€	80 372.17€
Total	118 285.59€	001.65€	-16 624.85€	2 008,56€	102 667.65€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 du budget communal.

Résultat de clôture TOTAL (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 et de l'intégration du résultat CCAS) : 102 667.65€

3 – Demande de subventions à l'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agglomération Béziers Méditerranée participe au financement pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes.

Coût global du projet : 17 952.93€ H.T

Subventions sollicitées auprès de l'Agglomération Béziers Méditerranée : 50% du montant total soit 8 976.46€ H.T

- d'approuver le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes, conformément au plan de financement ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière de l'Agglomération Béziers Méditerranée à hauteur de 50% du montant total du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

4 – Décision modificative n° 1 de budget communal 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 1 au budget communal 2021 comme suit :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 74127 : Dotation nationale de péréquation	50 257.00€			
R 74718 : Autres		50 257.00€		
TOTAL R74 : Dotations et participations	50 257.00€			
EQUILIBRE		0,00€		0,00€

5 – Convention de fonctionnement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Coulobres et d'Espondeilhan font partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Il explique que cette convention a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des communes concernant le fonctionnement du RPI.

Cette convention détermine également les frais de fonctionnement scolaire : chaque commune versera annuellement une subvention de 100€ par enfant résidant sur sa commune.

Il est précisé que la convention sera révisée annuellement, à l'issue de la présentation d'un bilan qualitatif qui aura lieu chaque année.

La présente convention entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de fonctionnement du RPI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement du RPI, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 - Prix de participation des administrés de Coulobres au repas du 13 juillet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif des repas du 13 juillet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix des repas à :

- ✂ Pour les non résidents : au coût réel du repas
- ✂ Pour les résidents : 10€
- ✂ Enfants – de 12 ans résidents et non résidents : gratuit

Questions diverses :

- Organisation des élections législatives : un tableau récapitulatif des présences est mis en place.
- Le logement social : plusieurs estimations vont être demandées.
- Concert de musique du 2 juillet 2022 : les élus se rendront disponibles pour l'organisation de cet évènement.
- Organisation du 13 juillet 2022 : les élus se rendront disponibles pour l'organisation de cet évènement.
- Organisation du 14 juillet 2022 : les élus se rendront disponibles pour l'organisation de cet évènement.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
20h15

Le Maire
Gérard BOYER

